

ARRETE DE NUMEROTAGE

N°

L'adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 4 février 1805 ;

VU le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 et notamment son article 4 ;

VU le permis de construire 094 080 18 1025 délivré le 16 juillet 2019 et un permis de construire modificatif 094 080 18 1025 M01 délivré le 14 juin 2023, pour la réalisation d'un programme résidentiel, sur les parcelles cadastrées section Q 57 à 61 et 65 à 70

ARRETE

Article 1 :

Le hall d'entrée du bâtiment A1 aura comme attribution de numérotage le numéro 84 avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment A2 aura comme attribution de numérotage le numéro 84 avenue Aubert,

L'entrée de la crèche aura comme attribution de numérotage le numéro 84 bis avenue Aubert,

Les pavillons auront comme attribution de numérotage les numéros 82, 82 bis, 82 ter et 82 quater avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment A3 aura comme attribution de numérotage le numéro 80 avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment B aura comme attribution de numérotage le numéro 78 avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment C aura comme attribution de numérotage le numéro 76 avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment D1 aura comme attribution de numérotage le numéro 74 avenue Aubert,

Le hall d'entrée du bâtiment D2 aura comme attribution de numérotage le numéro 1 rue Massue,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre.

Article 3 : Le présent arrêté après notification sera adressé au demandeur et au bureau de Poste Principal de Vincennes.